

**CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance
CAP AEPE - en 1 an**

Code RNCP
38565

Code formation
50033205

Niveau
3 – Infra Bac

Objectifs et contexte de la certification

- Le **CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance** est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance.
- Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de **l'enfant de moins de six ans** dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.
- Il participe avec les autres professionnels, à la **construction de l'identité et à l'épanouissement** de l'enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant.
- Il établit avec les enfants et les parents une **relation de confiance** et crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité.

Activités visées

Dans une finalité éducative, le titulaire du **CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance** conduit :

- Des **activités d'animation et d'éveil** qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage
 - Mise en œuvre des conditions favorables au jeu libre et à l'expérimentation
 - Mise en œuvre d'activités d'éveil
- Des **activités de soins du quotidien** qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective
 - Réalisation des soins du quotidien et accompagnement de l'enfant dans les apprentissages
 - Application des protocoles liés à la santé de l'enfant
- Des **activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels** prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté
 - Accueil de l'enfant et de sa famille
 - Partage d'informations avec l'équipe et les autres professionnels

Outre ces activités communes aux trois contextes d'exercice professionnel, le titulaire peut conduire des **activités spécifiques** :

- en école maternelle : des activités d'aide pédagogique et des activités d'entretien des espaces de vie ;
- en établissement d'accueil pour jeunes enfants et en accueil collectif pour mineurs : la participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique ;
- à son domicile ou celui des parents, en maison d'assistants maternels : la relation de travail avec le parent employeur, la sécurisation des espaces de vie de l'enfant, l'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant et l'élaboration des repas.

Ces activités sont conduites avec une marge d'autonomie définie par ou avec l'employeur.

L'exercice du métier prend en compte en permanence et de manière transverse :

- Le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant
- Les besoins éducatifs spécifiques aux enfants en situation de vulnérabilité ou en situation de handicap
- Le contexte professionnel : réglementation en vigueur, travail en équipe...
- La prévention des risques pour l'enfant
- La santé et la sécurité au travail.

Blocs de compétences

L'article D. 337-6 du Code de l'éducation prévoit des possibilités de dérogation au principe de préparation du CAP en deux ans.

La durée de formation peut être réduite à un an notamment si l'apprenant possède un diplôme français au moins de même niveau ou un titre européen d'un niveau supérieur lui permettant d'être dispensé, à ce titre, des épreuves d'enseignement général du CAP.

La formation est répartie en **3 blocs de compétences**. Les volumes horaires et leur répartition sont à adapter à la durée du contrat d'alternance, et dans le cadre du projet d'établissement.

Bloc 1

Accompagner le développement du jeune enfant

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte
- Adopter une posture professionnelle adaptée
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant

Bloc 2

Exercer son activité en accueil collectif

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

Bloc 3

Exercer son activité en accueil individuel

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Référentiel

Le référentiel est disponible ici :

www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38565/

Modalités d'obtention du diplôme

Pour obtenir le CAP AEPE, l'apprenant doit obtenir pour chaque unité professionnelle une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve professionnelle (EP) :

EP	Intitulé de l'épreuve	Définition de l'épreuve et lieu	Durée de l'épreuve
1	Accompagner le développement du jeune enfant	<p>Le candidat présente deux fiches : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.</p> <p>Contenu des fiches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du contexte d'intervention - Description des activités <p>Il s'agira en particulier de préciser les activités conduites auprès d'enfants de zéro à trois ans. En annexe, figurera l'attestation de PFMP, ou d'activité et expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans.</p> <p>L'une des situations d'évaluation a lieu en centre de formation, l'autre évaluation a lieu au cours de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) ; les deux évaluations sont d'égale valeur.</p>	<p>Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.</p> <p>Coeff. 7 dont coeff. 1 pour l'évaluation du chef d'œuvre</p>
2	Exercer son activité en accueil collectif	<p>L'épreuve comporte des questions écrites qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs ciblés.</p> <p>Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.</p> <p>L'une des situations d'évaluation a lieu en centre de formation, l'autre évaluation a lieu au cours de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) ; les deux évaluations sont d'égale valeur.</p>	<p>Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30</p> <p>Coeff. 4</p>
3	Exercer son activité en accueil individuel	<p>Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.</p> <p>L'évaluation repose sur une situation d'évaluation.</p>	<p>Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes</p> <p>Temps de préparation éventuel : 1 h 30</p> <p>Coeff. 4</p>